

M A I R I E
D E
B R E N N I L I S
F I N I S T È R E

Le 08 JUILLET 1994

Code Postal : 29690

Tél. 98.99.61.07

Fax 98.99.67.67

C E R T I F I C A T A D M I N I S T R A T I F
=====

Mr Olivier HERRY, Maire de BRENNILIS, certifie que le terrain vendu aux
aux entreprises ASCORA , THERMOTECH et SALAISONS DE L'ARREE correspond
à la surface au sol des bâtiments.

Ces terrains n'entrent pas dans la viabilité du parc d'entreprises et ne
sont donc pas assujettis à la TVA.

Fait à BRENNILIS le 08 juillet 1994.

Le Maire,



O. HERRY.



PERCEPTION
PLEYBEN
M. LAURENT LE ROUX
29190 PLEYBEN

Tél. 98 26 62 65
C.C.P. 9001-82 F RENNES

Affaire suivie par :

le 07/07/94

Le Receveur Municipal

à

Monsieur le Maire
de
BRENNILIS

objet : titres de recettes
58/59/60 1994

Monsieur le Maire,

Vous avez établi les titres de recettes cités en objet pour des ventes de bâtiments situés au Parc d'Entreprises. Les délibérations du Conseil Municipal, en dates des 23/10/93 et 16/04/93, fixant les prix de vente de ces bâtiments et le certificat administratif du 16/02/94, font apparaître des différences de prix :

	délibération du 23/10	certificat administratif
Sté THERMOTECH	: 7 000 F	10 260 F
SALAISONS DE L'ARREE	: 35 000 F	42 060 F
ASCORA	: 35 000 F	43 380 F

Aussi, je vous saurais gré de bien vouloir me faire connaître si ces différences correspondent aux prix de vente des terrains. Dans l'affirmative il conviendrait de faire apparaître sur un état les surfaces vendues et les prix H.T. et T.T.C. de ces terrains et établir les titres de recettes en imputant au compte 2125 le prix de vente des bâtiments, au compte 2100 le prix de vente H.T. des terrains et en précisant le montant de la T.V.A. sur les terrains.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de mes sentiments les meilleurs.

le Trésorier


L'INSPECTEUR CHEF DE POSTE
J. LE DANTEC